

80

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 29 juillet 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	22 juillet 2020	22 juillet 2020
23	17	17+3		

Délibération n° 29072020.061 : Aides complémentaires au fonds de solidarité

L'an deux mille vingt, **le mercredi 29 juillet** à dix-neuf heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Jean-Pierre PARONNEAU, Cédric ROUSSEAU, Isabelle DUMONT, Claude RAVON, Denis DUBOURGNOUX, Christophe PARION, Sandrine GUIBERT, Marina BERVOETS, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-Luc PROQUIN, Annie MENDEVILLE, Patrick MORENNE.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Christèle ROBLIN, Jean-François MALTERRE
Membres absents représentés :
Cécile BONNIFAIT, Micheline SIMONNEAU, Carole BREUIL.
Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire. Ce Fonds a déjà bénéficié à plus de 19 000 entreprises de Charente-Maritime.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 ouvre la possibilité aux départements, aux EPCI et aux communes qui le souhaiteraient, de financer une aide complémentaire aux entreprises de leur territoire déjà bénéficiaires du fonds.

Monsieur le Maire explique que le fonds de solidarité comporte deux volets :

- Le 1^{er} volet permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide versée par la DGFIP d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars, avril et mai 2020, dans la limite de 1 500 €,
- Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du 1^{er} volet de percevoir une aide complémentaire d'un montant compris entre 2 000 € et 5 000 €. Le montant de l'aide est relevé de 2 000 € à 10 000 € pour les entreprises employant au moins un salarié qui appartiennent à un secteur d'activité prioritaire (ou à un secteur d'activité très lié aux secteurs prioritaires et qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80% entre mars et mai 2020).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le centre équestre de Tric-Trac et le CLSH « l'Ilot Vacances » pourraient être concernés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le montant de l'aide défini par la collectivité peut être de 500, 1 000, 1 500, 2 000, 2 500 ou 3 000 euros. L'aide est forfaitaire et d'un montant identique pour l'ensemble des entreprises domiciliées sur le territoire de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la délibération du conseil municipal, une convention entre la collectivité et Monsieur le Préfet qui précisera les modalités de transmission de la liste des entreprises bénéficiaires du volet régional, les informations nécessaires pour vérifier l'éligibilité territoriale et les modalités de financement.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose que la commune s'engage à verser à chaque entreprise éligible au volet 2 bis du fonds de solidarité un montant de 1 500 €.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer le montant de l'aide complémentaire à destination des entreprises éligibles au volet 2 bis du fonds de solidarité à la somme de **1 500 €**.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 juillet 2020.

Le Maire,

Walter GARCIA.



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 **0730**
-- **29072020061** ----- -- **DE**

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : **30/07/2020**